

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-trois mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Mme Marie Thérèse RONVEL, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Franck CALVEZ et Mme Véronique LE JEUNE qui ont donné, respectivement, procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE et Mme Sylvie RICHOUX.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 18 h 05.

A la demande du Maire, avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire des victimes de l'attentat de Trèbes ainsi qu'à celle de Philippe Le Vézo, agent communal décédé la semaine dernière.

Le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Ingrid BIZIEN, qui suite à la mutation professionnelle de son conjoint, va très prochainement quitter Plabennec pour quelques années. Le Maire lui exprime ses remerciements pour son investissement depuis l'installation du conseil municipal en 2014 et ses vœux de bonne continuation dans ses projets. Le Maire informe le conseil que Ingrid BIZIEN ne sera pas remplacée, les personnes suivantes sur la liste majoritaire ayant soit quitté Plabennec, soit ne pouvant se rendre disponibles.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution du marché public de travaux de VRD pour le réaménagement du square Pierre Corneille**

Le marché est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée au groupement d'entreprises suivant :

- EUROVIA BRETAGNE, à BREST (mandataire du groupement)
- CHOPIN, à PLOUEDERN
- Jardin Service, à PLABENNEC

Le montant du marché attribué est de 139 152,95 € HT, 166 983,54 € TTC.

- **Attribution de l'accord-cadre 2018/2021 pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie**

L'accord-cadre pour les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, à BREST.

Le montant maximum annuel du marché est de 400 000 € TTC.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018

Approbation à l'unanimité.

2. Modification de la composition de commissions

Suite à la démission de Ingrid BIZIEN, Anna GUILLERM intègre la commission Enfance, jeunesse, affaires scolaires, Marcel LE FLOCH intègre la commission Action sociale et le comité de pilotage des services périscolaires, Bruno PERROT intègre la commission Accessibilité et Jacques GUILLERMOU intègre le comité de jumelage.

Arrivée de Hélène TONARD, puis de Jean-Luc BLEUNVEN.

3. Remplacement d'un membre du C.C.A.S.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-9,
Vu la démission d'Ingrid BIZIEN,

Il est procédé, à l'unanimité, au remplacement de Ingrid BIZIEN par Marcel LE FLOCH au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

4. Affectation des résultats des comptes administratifs 2017

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018, il est décidé à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2017 du budget général de la Commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 :	2 451 832,03 €
Prévision 2017 d'autofinancement :	2 027 717,00 €
<u>Affectation</u> :	
Virement à la section d'investissement :	2 027 717,00 €
Excédent reporté :	424 115,03 €

5. Taux de fiscalité

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018, il est décidé à l'unanimité (7 abstentions) de maintenir pour 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales fixées pour 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 21,94 %
- Taxe foncière bâti : 28,02 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %

Arrivée de Mickael QUEMENEUR

6. Budgets 2018

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 22 février 2018 et après examen par la Commission Finances le 20 mars 2018, les budgets 2018 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances.

6.1 Budget primitif général Commune 2018

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 7 114 778 € et de 7 330 362 €.

Dépenses de fonctionnement : + 0,42 %

Charges à caractère général : 1 628 459 € (+ 0,80 %). Charges de personnel : 3 799 517 € (-0,11 %). Autres charges de gestion courante : 1 490 302 € (+ 2,45 %). Charges financières : 191 000 € (- 5,45 %).

Recettes de fonctionnement : + 1,41 %

Atténuation de charges : 100 033 € (- 58 800 €). Ventes de produits et prestations de services : 1 559 628 € (-0,32 %). Produit des impôts et taxes : 4 764 996 € (+ 3,07 %) : revalorisation forfaitaire et de la variation physique des bases d'imposition prévisionnelles. Dotations, subventions et participations : 2 566 514 € (+ 2,01 %) : augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 83 000 €). Perte cumulée des dotations de l'Etat de 2013 à 2017 : - 376 627 €. Autres produits de gestion : 94 515 €. Produits exceptionnels (hors reversements excédents Eau/Assainissement) : 4 561 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 330 362 €, y compris 6 714 162 € de dépenses d'équipement dont les principales concernent :

Voirie-Services techniques : 2 250 339 €. Réaménagement avenue de Kerveguen, réaménagement square Pierre Corneille, voie d'accès au nouvel EHPAD, programmes de voirie urbaine et de voirie rurale, voie lotissement du Coadic, travaux d'éclairage public, travaux ateliers municipaux, matériels services techniques, mobilier urbain, signalétique.

Foncier : 2 139 550 €. Provision acquisition ancien EHPAD, propriété gare vélo route, acquisitions diverses et provision.

Installations sportives : 596 331 €. Extension salle Colette Besson, travaux d'accessibilité et divers salles sportives, aménagements équipements sportifs extérieurs.

Patrimoine/ cimetière : 386 722 €. Réhabilitation forge de Lanorven, accessibilité cimetière, parvis de l'église, travaux chapelles.

Environnement : 300 900 €. Aménagement vélo route.

Enfance-Jeunesse/ Groupe scolaire : 219 953 €. Equipements et travaux divers école, restaurant scolaire, maison de l'enfance et accueil de loisirs.

Locaux associatifs : 207 870 €. Etudes restructuration ancien EHPAD en pôle associatif et social, vidéoprotection, mobilier et matériels salle Marcel Bouguen.

Espaces verts : 205 120 €. Equipements et aménagement espaces publics.

Remboursement emprunts : 612 200 €.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes. Subventions : 328 203 € ; FCTVA : 379 000 € ; Taxe d'aménagement : 70 000 € ; Excédent de fonctionnement 2017 : 2 027 717 € ; Produits de cessions : 322 123 € ; Emprunt (d'équilibre) : 2 828 186 €.

Marie-Claire LE GUEVEL, au nom du groupe Vivre Plabennec, estime que ce budget n'est pas sincère compte tenu de dépenses d'investissement surévaluées et des restes à réaliser 2017 de 3,5 millions d'euros.

Marcel LE FLOCH rappelle qu'il était habituel au cours du précédent mandat de constater des restes à réaliser importants en fin d'exercice : 2,7 M€ en 2009, 2,21 M€ en 2010, 6,65 M€ en 2011, 7,63 M€ en 2012.

Le Maire précise que ces restes à réaliser de l'année 2017 s'expliquent par des lancements d'opérations retardés du fait de l'attente de réponses des financeurs aux demandes de subventions déposées. Elle estime que ce budget est sincère et surtout prudent.

Le conseil municipal approuve le budget principal de la commune à la majorité (7 contre).

Marcel LE FLOCH présente les ratios financiers de la commune.

Les dépenses de fonctionnement et le produit des impositions directes sont inférieurs aux moyennes.

La dotation globale de fonctionnement et les dépenses d'équipement sont supérieures aux moyennes.

La dette est inférieure aux moyennes.

Arrivée de Véronique GALL

6.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2018

Les dépenses réelles s'élèvent à 1 641 476 € : Multi-accueil (647 789) ; Pause méridienne (330 296) ; Accueil de loisirs (265 673) ; Temps d'activités périscolaires (123 964) ; Accueil périscolaire (96 580) ; Autres services (177 174).

Les recettes réelles comprennent principalement les subventions CAF/MSA (512 172), les participations des familles (488 660) et la subvention d'équilibre du budget de la Commune (581 608).

Hélène TONARD, au nom du groupe Vivre Plabennec, estime que les éléments analytiques présentés sont insuffisants, notamment au niveau des informations relatives à la fréquentation des services. Elle demande des précisions sur les choix retenus par la municipalité dans l'élaboration du budget en termes de fréquentation et de tarification des services.

Isabelle LEHEUTRE explique que le budget est construit sur la base de données similaires à celles de 2017 et rappelle que les tarifs des services seront votés en mai, comme chaque année.

Le conseil municipal approuve le budget annexe de la commune à l'unanimité (7 abstentions).

Le Maire adresse ses remerciements au Directeur général des services et à l'ensemble des agents ayant contribué à la préparation des budgets.

7. Reversement des excédents et transfert de l'actif Eau et Assainissement à la CCPA

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement des communes vers la CCPA, les résultats constatés au 31 décembre 2017 des budgets annexes doivent être transférés.

Les excédents totaux des budgets Eau et Assainissement de Plabennec au 31/12/2017 s'élèvent respectivement à 892 825,33 € et à 414 982,95 €.

De même, l'actif au 31 décembre 2017 des budgets annexes Eau et assainissement doit être transféré à la Communauté de communes.

Cependant, certains matériels pourront d'un commun accord être conservés par les communes pour le fonctionnement des compétences demeurées communales (voirie en particulier). Les conditions financières de cet accord seront précisées : la valorisation de ces matériels à hauteur de 50 % de leur valeur comptable nette est une option qui reste à confirmer ; en contrepartie, la commune s'engagerait à mettre, occasionnellement et sous réserve de disponibilité, à disposition des services des eaux communautaire une partie du matériel « lourd » conservé.

Les conditions du transfert financier et de mise à disposition des biens et équipements à la Communauté de communes sont précisées dans deux procès-verbaux.

Vu les articles L1321-1 et L1321-5 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité les dispositions ci-dessus et autorise la signature par le Maire des deux procès-verbaux.

8. Forfait scolaire 2018 aux établissements privés d'enseignement du premier degré

Par délibérations en dates des 14 décembre 2011 et 28 février 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions avec l'école primaire Sainte Anne d'une part, et avec l'école Diwan, d'autre part, concernant le montant du forfait scolaire attribué par la Commune.

Le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2017, s'élève à 727,51 €.

Conformément aux conventions précitées, et après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 14 mars 2018, il est proposé de fixer à 727,51 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année 2018 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan.

Ce montant sera appliqué au nombre d'élèves respectifs de ces établissements figurant sur la base élèves au 15 janvier 2018, domiciliés à Plabennec ou bénéficiant d'une dérogation d'inscription acceptée par la Commune de Plabennec et par la Commune de domicile de l'élève.

Approbation unanime du conseil municipal.

9. Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 14 mars 2018, il est décidé à l'unanimité d'attribuer à l'école primaire Sainte Anne d'une part, et à l'école Diwan, d'autre part, une subvention pour leurs services de restauration scolaire respectifs revalorisée à 0,54 € par repas servis lors de l'année scolaire 2017/2018.

Isabelle LEHEUTRE précise que ce tarif était précédemment de 0,49 €.

Loïc LE MENEDEU demande si cette revalorisation tarifaire accompagne un projet d'amélioration des repas servis aux enfants, avec notamment des produits issus de l'agriculture biologique, tel que cela est préconisé par l'Etat.

Le Maire explique qu'un projet de self est à l'étude à l'école publique pour une mise en place à la rentrée 2018/2019 et que le développement de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts est envisagé. Une démarche conjointement par les écoles publiques et privées pourrait conduire éventuellement à la constitution de groupements de commandes.

A la demande de Jean-Luc BLEUNVEN sur la mise en place d'un soutien aux agriculteurs biologiques pour assurer le développement de l'offre locale, le Maire estime que le développement de la demande est en soi un soutien.

10. Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs

Un séjour de 3 jours est programmé par l'Accueil de loisirs (ALSH) du 2 au 4 mai prochains.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 14 mars 2018,

Il est décidé, à l'unanimité, la création, en complément des tarifs pour séjours de 4 et 5 jours, des tarifs, proratisés, pour séjour de 3 jours, avec application d'une majoration de 2 % par rapport aux tarifs votés le 29 mars 2016 par le conseil municipal.

La tarification différenciée est maintenue et la facturation restera établie en 2 parts égales, avant et après le séjour.

Quotient Familial	Tarifs 5 jours	Tarifs 4 jours	Tarifs 3 jours
0-399 €	102 €	82 €	61 €
400-799 €	148 €	118 €	89 €
800-899 €	163 €	130 €	98 €
900 € et +	204 €	163 €	122 €
QF non communiqué ou hors commune	219 €	175 €	131 €

11. Tarifs séjour jeunes à Waltenhofen

Comme en 2016, un voyage en groupe pour les habitants de la Commune dans la ville jumelée de Waltenhofen en Allemagne sera organisé par le comité de Jumelage de Plabennec du 18 au 27 juillet 2018.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 11 mai 2016, il est proposé d'associer à nouveau la Commune à ce projet en permettant à 24 jeunes de 11 à 17 ans de participer au séjour sans être accompagnés de leurs parents. Le service jeunesse municipal assurera l'encadrement de ces jeunes, qui seront hébergés dans des familles allemandes volontaires. La proportion des frais engagés par le comité de jumelage pour les jeunes participants au voyage dans le cadre de l'animation jeunesse sera pris en charge par la Commune. Une convention liant la Mairie et le comité de jumelage dans le cadre de ce séjour sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal. Ladite convention encadrera la collaboration entre le comité de jumelage et la Commune pour la mise en œuvre du séjour.

Le montant de la subvention OFAJ sollicitée par le comité de jumelage ne sera connu qu'après le séjour. En cas d'attribution de cette subvention, celle-ci sera déduite de la participation financière versée par la commune au comité de jumelage, ainsi que de la facturation aux familles.

Les tarifs modulés selon les quotients familiaux mis en place en 2017 et les autofinancements réalisés par les jeunes permettront de réduire le coût pour les familles.

Par ailleurs, les paiements seront échelonnés en trois fois, et les règlements par CESU et chèques-vacances seront acceptés. L'échelonnement a été calculé de sorte que le solde, après établissement du bilan financier du séjour, soit très faible en cas d'attribution d'une subvention OFAJ.

L'acompte ne sera pas remboursable en cas de désistement, sauf motif médical justifié. S'y ajoutera le tarif de l'adhésion annuelle au service animation jeunesse municipal, soit 10 €.

Quotient Familial	Tarif	Acompte en avril	Facturation en juillet	Facturation fin octobre
800 € et plus	393 €	100 €	153 €	140 €
0 – 799 €	275 €	60 €	75 €	140 €
QF non communiqué	393 €	100 €	153 €	140 €
Hors commune ou hors convention	413 €	105 €	161 €	147 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs et conditions de versement ci-dessus exposés.

12. Demande de subvention pour la restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD en pôle associatif et social.

En effet ce projet répond aux thématiques prioritaires de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics et de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission communication, associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés le mardi 6 février 2018 dans le cadre de l'étude de pré-programmation qui a été réalisée.

L'estimation de l'opération s'élève, à ce stade, à 4 200 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

- Etude de programmation : rendu en mai 2018
- Acquisition de l'EHPAD : juin 2018
- Choix d'un maître d'œuvre : octobre 2018
- Réalisation du projet et du dossier de consultation des entreprises de travaux par le maître d'œuvre : juin 2019
- Début des travaux : septembre 2019
- Fin des travaux : septembre 2020

Le montant maximum de subvention pouvant être apporté dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local est de 500 000 €, et le montant minimum de 20 000 €. Les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT notamment).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant attribuable HT
Conseil départemental - Contrat de Territoire	100 000 €
Conseil régional - Contrat de partenariat	100 000 €
Etat	
- FSIL 2018	500 000 €
- DETR 2019	400 000 €
- FNADT	300 000 €
Total financiers	1 400 000 €
Reste à charge HT de la commune	2 800 000 €

Jean-Luc BLEUNVEN estime que le conseil municipal ne peut pas approuver un projet qui n'est pas connu, surtout au vu du budget conséquent qu'il représente, et pour lequel le comité de pilotage n'a pas encore été réuni.

Le Maire précise que cette délibération est nécessaire au dépôt de la demande de financement dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et que le montant qui y est indiqué correspond au montant maximum de l'opération, estimé sur la base des études de faisabilité préalables réalisées, de façon à ce que le projet qui sera retenu entre dans tous les cas dans le cadre de la demande déposée.

Anne-Thérèse ROUDAUT rappelle que l'étude de faisabilité a été présentée en commission communication.

Il est convenu que le dispositif de la délibération soit modifié : la mention n°1 « approuve cette opération et ses modalités de financement » est supprimée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local et toute autre subvention permettant de financer ce projet.

13. Dénonciation du protocole d'accord pour l'aménagement de la maison sise 14 place Général de Gaulle et cession de la propriété à la société civile immobilière Morvan

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le protocole d'accord, en date du 7 novembre 2016 et modifié le 22 mars 2017, entre la commune de Plabennec et l'Office public de l'habitat Brest Métropole Habitat et relatif à l'aménagement de la maison Breton sise 14 place Général de Gaulle à Plabennec,
Vu le courrier en date du 25 janvier 2018 adressé par le Directeur du département de la Promotion et des Services immobiliers de Brest Métropole Habitat, dénonçant le protocole d'accord susvisé, le prix de vente du local commercial convenu dans cet accord ne permettant pas à Brest Métropole Habitat de financer l'opération,
Vu l'accord des consorts Morvan en date du 18 février 2018 pour acquérir la propriété susvisée au prix de 110 000 euros,
Vu l'avis de France Domaine,
Etant rappelé que le protocole d'accord susvisé engageait la commune de Plabennec à céder à Brest Métropole Habitat l'immeuble sis 14 place du Général de Gaulle et engageait Brest Métropole Habitat à l'acquérir et à y réaliser un programme de logements sociaux et de local commercial en rez-de-chaussée,
Considérant que les consorts Morvan s'étaient déclarés intéressés pour acquérir le local commercial dont il était prévu qu'il soit aménagé par Brest Métropole Habitat,
Considérant que les consorts Morvan acceptent de porter directement l'aménagement global de l'immeuble,
Etant précisé que Brest Métropole Habitat conserve à sa charge les frais engagés par lui dans cette opération, notamment au titre des études de maîtrise d'œuvre et de procédures diverses,

Après avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement, développement durable le 19 mars 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° D'approuver la dénonciation du protocole d'accord susvisé relatif à l'aménagement de la maison Breton, cette dénonciation libérant les deux parties de leurs engagements respectifs et permettant à la commune de Plabennec de reprendre la libre disposition de l'immeuble sis 14 place Général de Gaulle, cadastré AC 454 et AC 455 ;
2° D'approuver la cession de l'immeuble sis 14 place du général de Gaulle, cadastré AC 454 et AC 455 aux consorts Morvan ou à toute société qui s'y substituerait MORVAN, au prix de 110 000 euros, à condition de l'affectation du rez-de-chaussée de l'immeuble en commerce de boucherie-traiteur. Cette condition sera imposée au moyen de clauses résolutoires et/ou de conditions suspensives.

14. Avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

La commune avait pour projet de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur les trois îlots Bouguen, Jestin et Mairie en centre-ville.

Ce projet nécessitait l'acquisition d'emprises foncières sises dans le centre-ville. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquait une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle impliquait une connaissance approfondie des procédures.

La commune de Plabennec a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 23 janvier 2013. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. Cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 23 janvier 2013,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant que la commune souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le secteur du centre-ville,

Considérant que, le projet ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1 qui modifie l'article 2 de la convention initiale,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 19 mars 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 23 janvier 2013 à passer entre la commune et l'EPF Bretagne,

2° d'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

3° d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Nouvelle convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne

La commune a pour projet de réaliser des locaux associatifs en réhabilitation de l'ancien EPHAD actuellement en cours d'acquisition par la Commune. Un bien limitrophe a été mis en vente et permettrait de développer en plus un programme d'habitat sur le même secteur.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Impasse Saint Pierre. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plabennec puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

La communauté de communes du Pays des abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 19 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du pays des abers,

Considérant que la commune de Plabennec souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Impasse Saint Pierre à Plabennec dans le but d'y réaliser une opération de construction à dominante d'habitat,

Considérant que ce projet de nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées Impasse Saint Pierre à Plabennec,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,
Considérant que, sollicité par la commune, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plabennec s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
 - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plabennec ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 19 mars 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières,

2 ° d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

3° de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13 mai 2025,

4° d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Acquisition d'une propriété 3 route de Lanorven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2011 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2015,

Considérant que le PLU prévoit un emplacement réservé à la création d'une portion de la vélo-route sur la propriété cadastrée YP n°336 sise 3 route de Lanorven, à Plabennec, et que la réalisation de ces travaux est programmée pour l'année 2018,

A l'issue des négociations engagées avec les consorts ROVERE,

Après examen par la commission travaux le 15 mars 2018,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune de la propriété bâtie cadastrée YP n°336 sise 3 route de Lanorven à Plabennec, d'une surface de 510 mètres carrés, au prix de 65 000 euros net vendeur,

Etant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

17. Convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications, avenue de Kerveguen

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, notamment son article 3,

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de l'avenue de Kerveguen, il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux de communications,

Que la commune de Plabennec souhaite confier aux SDEF l'exécution de ces travaux d'effacement,

Que, pour ce faire, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

Eclairage Public (effacement) : 92 478.45 € HT

Fourreau sono : 9 774.48 € HT

Réseaux FT (GC) : 18 263.49 € HT

Soit un total de 144 619.70 € TTC.

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

Le financement de la commune sera de 144 619.70 € TTC.

Après examen par la commission travaux le 15 mars 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1° d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications, avenue de Kerveguen ;

2° d'approuver le plan de financement présenté, et le versement d'une participation communale estimée à un montant de 144 619.70 euros TTC ;

3° d'autoriser le maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

18. Convention avec le Syndicat départemental d'énergie du Finistère relative aux travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès au nouvel EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, notamment son article 3,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur la voie d'accès au nouvel EHPAD, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plabennec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à 11 394.48 € HT, soit 13 673.38 € TTC,

Considérant le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017,

Le financement de la commune sera de 13 673.38 € TTC.

Après examen par la commission travaux le 15 mars 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux d'extension EP voie accès Nouvelle EHPAD.
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé, comprenant le versement d'une participation estimée à un montant de 13 673.38 euros TTC.

- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

19. Lancement de consultations pour l'attribution des marchés d'assurance sur la période 2019-2022

Marcel LE FLOC'H explique que la délibération est modifiée par rapport à la présentation du sujet faite dans le dossier du conseil : les prestations relevant de deux catégories différentes, la consultation des assureurs est scindée en deux opérations. Cela permettra de négocier pour l'une d'entre elles les conditions proposées par les assureurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 6 juillet 2016,

Etant donné que les contrats d'assurances couvrant les risques au titre de la responsabilité civile, des dommages aux biens, des véhicules automobiles et des risques statutaires arrivent à échéance au 31 décembre 2018, il convient de lancer des consultations d'assureurs afin d'attribuer de nouveaux contrats,

Etant précisé :

- que les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- que les risques assurés sont de deux types : les risques statutaires relatifs au personnel et les risques dits « I.A.R.D » (incendie, accidents et risques divers) correspondant aux dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique;
- que le montant estimé du marché « risques statutaires » s'élève, pour sa durée totale, à 468 000 € TTC ;
- que le montant estimé du marché « I.A.R.D. » s'élève, pour sa durée totale, à 212 000 € TTC ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

1° A lancer une consultation pour le marché de prestations de services d'assurances « risques statutaires » selon la procédure formalisée d'appel d'offres, conformément à la réglementation en vigueur susvisée, et, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché avec l'assureur retenu. Ce marché sera constitué d'un lot unique.

2° A lancer une seconde consultation pour les marchés de prestations de services d'assurances « I.A.R.D. » selon une procédure adaptée, conformément à la réglementation en vigueur susvisée, et, après avis de la commission des marchés, à signer les marchés avec les assureurs retenus. Ces marchés correspondront à 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot 3 : Flotte automobile ;
- Lot 4 : Protection juridique.

20. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel intégrant 7 modifications pour permettre des avancements de grade et 2 créations pour permettre de rendre permanents 2 emplois aux services techniques (espaces verts et propreté) suite à la fin de contrats aidés.

Après examen par la commission finances et avis favorable du comité technique le 20 mars 2018, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs au 16 avril 2018.

21. Contrat groupe d'assurance prévoyance des agents avec le Centre départemental de Gestion du Finistère

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Suite à délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, la commune a adhéré au contrat-groupe en-cours du Centre départemental de gestion à compter du 1^{er} janvier 2018, pour sa dernière année de validité, ce contrat expirant au 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Après examen par la commission Finances le 20 mars 2018,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019.

22. Renouvellement de la convention entre la CCPA et les communes de Plabennec et de Plouguerneau relative au versement d'un fond de concours pour le fonctionnement des salles culturelles

Par délibération du 25 juin 2009, le conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours, notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels.

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre la CCPA et les communes de Plabennec et de Plouguerneau, précisant les conditions d'attribution du fond de concours communautaire pour une période de 3 ans (2015/2017).

La Communauté de communes a validé le renouvellement de cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans (2018/2020) en y intégrant les compléments suivants (article 2 - Conditions d'octroi du fond de concours) :

Les communes s'engagent :

- « chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec les représentants de la CCPA et des communes ».
- « à augmenter le rayonnement culturel et améliorer la communication de l'offre, notamment en utilisant le mobilier urbain, en diffusant également aux communes du territoire les visuels numériques des spectacles afin que ces dernières les diffusent sur le site internet et les réseaux sociaux ».

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2018,

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de ce partenariat et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

23. Participation « Tréteaux Chantants 2018 »

La Communauté de Communes du Pays des Abers renouvelle l'organisation des Tréteaux Chantants sur le Pays des Abers, dont la finale est fixée au mardi 24 avril 2018 à la salle Tanguy Malmanche.

Le coût prévisionnel, comprenant l'animation musicale, est de 0.30 € par habitant, partagé pour moitié entre la CCPA et les communes au prorata de leur population.

Le budget prévisionnel 2018 est de 19 550 €.

La participation de Plabennec au titre de l'année 2018 est de 1 287.15 €.

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2018, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la participation de la commune à cet évènement communautaire.

24. Participation « Printemps des Abers 2018 »

Pour rappel, le Printemps des Abers est une manifestation créée en 2006 à l'initiative de Plouguerneau et du Centre national des arts de la rue, le Fourneau. Ce rituel printanier dédié aux arts de la rue s'est étendu en 2009 à l'ensemble de la Communauté de Communes. La CCPA est devenue porteuse de l'évènement en 2009, le Fourneau demeurant le maître d'œuvre.

En 2018, Le Drennec accueillera le Printemps des Abers le dimanche 13 mai, Landéda le dimanche 27 mai et Bourg Blanc le dimanche 10 juin.

Le budget prévisionnel 2018 est de : 53 493 €.

Le mode de calcul des participations des communes et de la CCPA est de :

- 0,50 € par an par habitant pour la CCPA
- 0,33 € par an par habitant pour les communes

La participation de Plabennec au titre de 2018 est de 2 844,20 €.

Après présentation à la commission Culture- patrimoine le 14 mars 2018, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la participation de la commune à cet évènement communautaire.

25. Motion de soutien Arkéa

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une motion de soutien ci au groupe Arkéa.

Hélène TONARD, salariée du groupe Arkéa, explique l'importance du renforcement du groupe et du maintien d'un centre de décision sur le territoire. Elle rappelle qu'une quarantaine de familles résidant sur Plabennec ont un de leurs membres qui travaille dans cette entreprise. Elle explique néanmoins que, pour des raisons éthiques, elle ne souhaite pas participer au vote du conseil municipal.

La motion est approuvée.

26. Questions diverses

En réponse à Jean-Luc BLEUNVEN, le Maire précise que l'article paru dans la presse relatif à l'organisation des lotos n'a pas été publié à la demande de la municipalité. Elle explique que, suite à des échanges avec les associations et le directeur du magasin Super U, il a été convenu d'autoriser l'ouverture des portes de la salle Marcel Bouguen à 17h au lieu de 19h30, à la condition d'assurer la présence de deux personnes organisant l'évènement pour inviter les participants à se garer sur les parkings publics et non sur le parking du super U. Le Maire estime en effet qu'il faut permettre à tous les commerces du centre-ville de fonctionner dans de bonnes conditions.

La séance est close à 20h05.